

REGLEMENT -TAXE

Usage de la station de nettoyage pour vélos



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

B.P.145 L-4002 ESCH-SUR-ALZETTE

Courriel : juridique@villeesch.lu

Tél. : 2754 – 2437

www.esch.lu

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 7 décembre 2022

RÈGLEMENT –TAXE RELATIF À L'USAGE DE LA STATION DE NETTOYAGE POUR VÉLOS

Considérant que deux stations de lavage de vélos ont été installées sur le territoire eschois ; qu'il y a partant lieu de fixer le prix dudit service ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les Conseillers.ères étant présent(e)s en présentiel, sauf Monsieur l'Echevin Martin Kox (procuration accordée à Madame la Conseillère Communale Mandy Ragni) et Madame la Conseillère Catarina Simoes (procuration accordée à Monsieur le Bourgmestre Georges Mischo)

arrête

à l'unanimité

la création d'une taxe pour l'usage des stations de nettoyage pour vélos installés sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette à 1,00€/lavage.